



RÈGLEMENT

LOCATION SALLE POLYVALENTE AUX PARTICULIERS

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le présent règlement a pour objet de définir les règles à observer pour la location des locaux de la Salle Polyvalente de VILLERS LA MONTAGNE.

Les locaux se décomposent principalement comme suit :

GRANDE SALLE pour un maximum de 200 Personnes.

Pour cette salle, la location comprend la fourniture des tables et chaises.

CUISINE : la location comprend les éléments fixes et non fixes : gazinière, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, chambre froide ...

LOCAUX SANITAIRES.

ARTICLE 2 : RESERVATION

La réservation vaut acceptation du présent règlement. Toute réservation sera effectuée auprès du Secrétariat de Mairie qui délivrera à l'utilisateur un contrat de location.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

L'utilisateur versera à la réservation 50 % de la location prévue.

Toute personne ayant réservé et renonçant par la suite à sa location devra obligatoirement régler :

- 50 % des arrhes en cas de désistement dans les jours précédant l'utilisation des locaux.

S'il s'avérait que lors de l'état des lieux, après la manifestation, la salle ne serait pas correctement nettoyée, la commune se réserve le droit de passer commande de remise en état de la salle à une société de nettoyage. Le coût étant facturé à l'utilisateur.

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. **L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive interdite dans la petite salle, stationnement gênant, fumées, bavardages nocturnes à l'arrière de la salle... il appartient à tout utilisateur de les faire strictement respecter** d'une part sous peine de se voir interdire temporairement pour des locations à venir.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'utilisateur est responsable des installations, des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la location.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- Des accidents ou incidents pouvant survenir lors de la manifestation.
- Des vols subis.
- Des détériorations susceptibles d'être causées par l'utilisateur ou par des tiers tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, etc... propriétés de la Commune.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux utilisateurs :

- De sortir du matériel de la salle sans l'accord de la commune.
- D'enfoncer des clous dans les murs, le plafond.
- D'utiliser des produits pouvant tacher les murs.
- De verser de l'huile dans les égouts.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE SECURITE

La gardienne est chargée de la surveillance de l'ensemble de la Salle Polyvalente.

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes et observations qui lui seront formulées sur l'utilisation des locaux et matériel.

L'utilisateur devra s'assurer que toutes les sorties, en particulier les issues de secours soient accessibles à tous moments.

Les extincteurs seront vérifiés à la prise de possession et à la restitution des clés

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT PARKING

Les véhicules stationneront sur le parking de la Salle Polyvalente.

En aucun cas, le stationnement est autorisé sur les trottoirs autour de la salle.

Les divers accès qui mènent à la porte principale et aux différentes portes annexes ou issues de secours devront impérativement être laissés libres ; ceci afin de permettre l'accès de véhicules sanitaires ou incendie en cas d'accident.

ARTICLE 7 : ANIMAUX BRUITS

Les animaux et les pétards sont interdits dans les locaux.

Les feux d'artifice sur le parking sont interdits.

Tout branchement « musique » est formellement interdit dans la petite salle.

ARTICLE 8 : UTILISATION

Pour la remise des clés et aspects pratiques, téléphoner exclusivement à la concierge :

Tél : 03 / 82 / 26 / 14 / 17 ou 07 / 87 / 86 / 43 / 58.

Les clés des bâtiments seront remises du VENDREDI 11 h 00 au LUNDI 14 h 00.

A cette occasion, la gardienne fera en présence de l'utilisateur, un inventaire du matériel et de la vaisselle mis à la disposition.

Toute casse ou détérioration sera facturée à son prix de remplacement ou de réparation.

Les clés seront rendues à l'issue de la manifestation. La feuille d'inventaire prévoira l'heure de rendez-vous avec la concierge pour l'état des lieux et la remise des clés.

La commune met à la disposition de l'utilisateur, les tables, les chaises, l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage, la lessive du lave-vaisselle, le papier toilette, savons, les essuie-mains.

Les locaux seront rendus à l'heure prévue dans un parfait état de propreté :

- **Sols balayés.**
- **Déchets évacués dans les poubelles mises à la disposition de l'utilisateur**
- **Tris sélectifs à prévoir. Container papier et verre à l'arrière de la Salle.**
- **Le lavage des sols : cuisine et toilettes sont à la charge de l'utilisateur.**
- **Cendriers extérieurs vidés.**

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de louer la Salle Polyvalente implique que l'utilisateur a pris pleine et entière connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter les prescriptions.

LA COMMUNE SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE COMPLETER LE PRESENT REGLEMENT CHAQUE FOIS QU'ELLE LE JUGERA NECESSAIRE.